

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 14/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE NORMANDE DE TUYAUX FLEXIBLES

Plaine Caumont
76170 La Frénaye

Références : Inspection_cessation_AN_2026_Libération_foncier_industriel
Code AIOT : 0005801166

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2026 dans l'établissement SOCIETE NORMANDE DE TUYAUX FLEXIBLES implanté 8, rue de la Boissiere 76170 La Frénaye. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site considéré a été identifié lors du recensement des installations classées pour la protection de l'environnement en situation de cessation d'activité dans le cadre de l'action nationale 2026 de libération du foncier industriel.

La visite d'inspection s'inscrit alors dans ce cadre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE NORMANDE DE TUYAUX FLEXIBLES

- 8, rue de la Boissiere 76170 La Frénaye
- Code AIOT : 0005801166
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SOCIETE NORMANDE DE TUYAUX FLEXIBLES (SNTF) fabriquait des tuyaux flexibles, activité soumise au régime de la déclaration (récépissé de déclaration en date du 21 juin 1990 modifié par une demande d'antériorité en date du 28 décembre 1994) au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La société a été placée en liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce du Havre en date du 14 décembre 2012 (conversion d'une procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire).

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les terrains sont dorénavant réinvestis pour un usage de type industriel et apparaissent avoir été mis en sécurité.

En raison de la défaillance du dernier exploitant et de l'aspect sécurisé des terrains, **la procédure de cessation d'activité est clôturée**. L'ancien site ICPE fait l'objet d'un enregistrement au sein de la base de données CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, cf. **Annexe 1**).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif, remise en état, compatibilité avec l'usage futur
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. II. - La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site

comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats :

La SOCIETE NORMANDE DE TUYAUX FLEXIBLES a été placée en liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce du Havre en date du 14 décembre 2012. Le tribunal de commerce du Havre a ensuite prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif par décision en date du 30 janvier 2015, engendrant la radiation de la société le 12 février 2015 et la disparition du dernier exploitant. Aucun élément concernant la procédure de cessation d'activité n'a été fourni par le dernier exploitant.

Sur site, il a été constaté que les terrains sont désormais réutilisés par la société SNM METAL, distributeur de blocs et plaques métalliques. Le site est clôturé et les terrains réinvestis pour un usage de type industriel. Sur la partie extérieure visible du site, aucun déchet n'a été constaté.

En raison de la défaillance du dernier exploitant et de l'aspect sécurisé des terrains, la procédure de cessation d'activité est clôturée. L'ancien site relevant de la réglementation des installations classées fait l'objet d'un enregistrement au sein de la base de données CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, cf. **Annexe 1**).

Type de suites proposées : Sans suite